

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Date de convocation :
19 juin 2026
Date d'affichage
30 juin 2026

Commune de REALMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Sébastien GARRIGUES**, Maire.

Présents : M. GARRIGUES, Mme MARAVAL, M. AYRAL, Mme BARASC, Mme BETTON, Mme BOULADE, M. ESTADIEU, Mme GAUBERT, M. LUC, Mme PUECH, Mme MOLINIER BEAUDOU, M. ANGLADE, M. MORALES, Mme MARTINI, M. FRANCOU, Mme THEURIERE, M. RAMOND, M. FABRE, Mme BERNAT, M. BARRAU, M. MATHON, Mme CAUJOLLE, M. MAURIES, M. CLERGUE, M. DAUZATS, Mme GAULARD, Mme DE HARO.

Mandats donnés :

Absents / Excusés :

Secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales : Karine BERNAT

I – ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et des sénatrices.
- Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par le syndicat mixte TRIFYL relative à l'exploitation d'une déchèterie sur la commune de Réalmont.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

APPROBATION PROCES VERBAL DU 05 juin 2026.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal du 05 juin 2026.

Pas d'observation, le Procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est adopté.

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et des sénatrices.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code électoral, notamment les articles L. 283 et suivants ;

Vu le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INT-P-2026-11651 du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;
Vu le tableau relatif au nombre de délégués et de suppléants applicables à la commune de Réalmont, en fonction de sa population ;
Vu le nombre de conseillers municipaux en exercice au 1^{er} jour du scrutin ;
Vu le jugement du Tribunal administratif du 17 juin 2026 ayant annulé la délibération du Conseil municipal du 05 juin 2026 relative à la désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à une nouvelle élection des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial ;
Considérant que la commune de Réalmont doit désigner 15 délégués titulaires et 05 suppléants conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

1. Constitution du collège électoral

Le conseil municipal, réuni en séance le 29 juin 2026, détermine le nombre de délégués et de suppléants que la commune doit désigner pour l'élection des sénateurs et des sénatrices, conformément aux dispositions du code électoral et aux instructions ministérielles en vigueur.

2. Nombre de délégués et de suppléants

Il est élu :

- 15 délégués titulaires du conseil municipal ;
- 05 suppléants.

3. Mode de scrutin

Dans les communes de 1 000 habitants et plus : les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret, sur une même liste paritaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle (règle de la plus forte moyenne), sans panachage ni vote préférentiel.

4. Listes électorales et conditions de candidature

Peut être désigné délégué ou suppléant tout conseiller municipal en exercice répondant aux conditions de capacité prévues par la loi.

Il est rappelé que les listes doivent respecter les règles de parité et de représentation.

- **APPROUVE** le résultat de la désignation des délégués et de leurs suppléants, constaté dans le procès-verbal de séance, et charge le maire de procéder aux formalités de transmission des résultats à l'autorité compétente.

Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par le syndicat mixte TRIFYL relative à l'exploitation d'une déchèterie sur la commune de Réalmont.

Le Conseil municipal de Réalmont ;

Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la consultation du public et aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2026 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande

d'enregistrement présentée par le syndicat mixte TRIFYL en vue de l'exploitation d'une déchèterie située zone artisanale de la Prade, parcelles OC n°1244 et OC n°1572 à Réalmont (81120);

Vu le dossier soumis à consultation du public, portant notamment sur une demande d'aménagement des articles 21 (moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie) et 32 (collecte des eaux pluviales) de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 modifié, en raison notamment de l'ancienneté de l'installation mise en service en 2003 ;

Considérant que le Conseil municipal a été saisi pour donner son avis sur ce dossier ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** sur la demande d'enregistrement présentée par le syndicat mixte TRIFYL relative à l'exploitation de la déchèterie de Réalmont.
- **DIT** que cet avis est fondé sur les éléments suivants : sécurité, environnement.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn dans le cadre de la consultation du public.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h45.

ANNEXES

DECISION DU MAIRE

INFORMATIONS DIVERSES



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor.